



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 novembre 2025**

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence de Monsieur JAHIER, Maire

Présents : M. Gwenaël JAHIER, M. Emmanuel MACÉ, Mme Sandrine DELBÉ, M. Pascal PHILIPPE, , Mme Brigitte LE MAIRE, M. David GONZALEZ, Mme Virginie CARLIER-FOLCH, M. Alexandre HÉRICHER LANNEL, Mme Christine DEPARROIS, M. Arnaud BOUQUET, M. Philippe MAURISSE, M. Jérôme GOBBI-PRESLE

Procuration : Mme Marylène DUBOIS à M. Emmanuel MACÉ
M. Nicolas FIQUET à M. Alexandre HERICHER-LANNEL
M. Michael MARTIN à Mme Brigitte LE MAIRE
M. Cyril AUBLE à Mme Sandrine DELBE
Mme Sylvie BLANDIN à M. Gwenaël JAHIER
Mme Sandrine JOURDIN à M. Philippe MAURISSE

Absents excusés : Mme Christine DEPARROIS

Secrétaire de séance : M. David GONZALEZ

Après appel nominal des présents, le Président, Monsieur Jahier, constate la présence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice. Selon l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 16 septembre 2025
- Modification du règlement de la salle de la Sahatte et de la salle du fort de Limaie
- Adhésion et participation financière à la convention santé (Mutuelle)
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Subvention des Associations 2025
- Autorisation au Maire pour la signature de la convention ANCT (projet cantine)
- Agglomération Seine-Eure-Modification des statuts
- Enquête Publique Société Aménagements Terrassements Carrieres (ATC)
- Réaffectation et cession de parcelles
- Rapport sur la qualité de l'eau 2024
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente appelle à des observations. Le compte rendu est accepté.

Il demande l'approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025 par le vote :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DE LA SAHATTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération fixant les conditions de location des salles communales d'Igoville a été adoptée sous le numéro 348-22-20, en date du 5 juillet 2022. Le 2 avril 2024, le règlement concernant la salle du Fort de Limaie a été modifié, mais celui de la salle de la Sahatte est resté inchangé.

Il précise que ce règlement, en vigueur depuis cette date, nécessite aujourd'hui certaines modifications afin de l'adapter aux besoins actuels et d'améliorer son application. En outre, suite aux difficultés rencontrées avec certains locataires, il apparaît indispensable de renforcer certaines dispositions afin d'assurer le bon usage de la salle et le respect des règles communales.

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes du règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

DÉCIDE que ce règlement entrera en vigueur immédiatement.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU FORT DE LIMAIE ET DES CONDITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération relative aux conditions de location de la salle du Fort de Limaie a été modifiée et adoptée sous le numéro 348-24-12, en date du 2 avril 2024.

Il souligne que ce règlement, en vigueur depuis cette date, nécessite aujourd'hui certains ajustements afin de répondre aux besoins actuels et d'en améliorer l'application. En raison d'incidents rencontrés avec certains locataires, il apparaît également nécessaire de renforcer certaines dispositions afin de garantir le bon usage de la salle et le respect des règles communales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal de nouvelles conditions de réservation et de tarification pour la location de la salle du Fort de Limaie, applicables aux personnes morales, selon la nature de leur entité et l'objet de la réunion ou de la manifestation.

- Gratuité de la location

La mise à disposition gratuite de la salle polyvalente sera accordée dans les cas suivants :

- Pour une association igovillaise conventionnée ;
- Pour une administration publique ou une entreprise du secteur marchand présentant un projet structuré au bénéfice de la collectivité et des administrés.



- Tarifs de location

Type de Structure	Événement sans lien avec l'intérêt communal	Événement en lien avec l'intérêt communal (Après validation du Maire)
Structures administrations publiques, associations à but non lucratif	300 euros par jour en semaine	Gratuit
Entreprises (secteur marchand et non marchand)	500 euros par jour en semaine et 1 000 euros le week-end	Gratuit
Services de secours, gendarmerie, sapeurs-pompiers, agglomération Seine-Eure	300 euros le week-ends	Gratuit
Associations conventionnées par la municipalité	Selon leurs statut (voir ci-dessus)	1 réservation gratuite par an (hors conditions ci-dessus)

Après avoir entendu le rapporteur, le conseil municipal :

- **VALIDE** le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** les conditions tarifaires applicables aux entreprises du secteur marchand ainsi qu'aux administrations publiques
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent
- **DÉCIDE** de les adopter dès maintenant.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



SANTE (MUTUELLE) MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028

Le Maire expose :

- Que la commune d'Igoville souhaite adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation soit versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
 - De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
 - De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
(Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)



	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100 %	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130 %	200 %
Transport	65 %	100 %	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100 %	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100 %	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipeement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipeement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100 %	100 % +100 €



HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € / jour	80 € / jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € / jour	60 € / jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € / jour	55 € / jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € / jour	25 € / jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € / jour	38,50 € / jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € / jour	25 € / jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			



Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

(Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)



	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipe ment 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipe ment à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermique acceptée par le RO	65 %	100%	100 %
			+100 €



HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € / jour	80 € / jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € / jour	60 € / jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € / jour	55 € / jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € / jour	25 € / jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € / jour	38,50 € / jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € / jour	25 € / jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			



Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Premium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni 14 octobre 2025 suite à la saisine de la commune d'Igovie quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE,

- D'adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou s
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité.
- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.
 - 0. De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :
 1. Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 €
 2. Date d'effet : le 1^{er} janvier 2026

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- DE verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.



- **D'AUTORISER** le Maire (ou le Président) à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous :

Catégories	Grade/Emploi	Temps de travail	Pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
<i>Filière administrative</i>					
C	Adjoint Administratif	Temps complet	1	0	0
C	Adjoint Administratif	Temps non complet	1	0	1
<i>Filière technique</i>					
C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Temps complet	0	4	0
C	Adjoint technique territorial	Temps complet	0	2	0
C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	3	1	0
<i>Filière animation</i>					
C	Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	Temps complet	0	1	0

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Préambule

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. » La participation d'un élu membre d'une association peut donc entraîner l'annulation de la délibération illégale.

Monsieur JAHIER, présente les tableaux des subventions versées aux associations de la commune tel que présenté ci-dessous.

Il est proposé de verser la somme demandée par chaque association pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils font partie de l'association « FC Igoville ».

Les Élus suivants se déplacent :

- Monsieur Alexandre HERICHER-LANNEL, trésorier de l'Association FC Igoville, détenteur du pouvoir de Monsieur Antoine FIQUET. En conséquence, ce pouvoir ne sera pas comptabilisé pour le vote de la présente subvention.
- Madame Virginie CARLIER-FOLCH, dont la fille est adhérente de l'Association FC Igoville.
- Monsieur Jérôme GOBBI-PRESLE, adhérent de l'Association FC Igoville.

Subvention de fonctionnement	Versée en 2024	Demande en 2025
FC IGOVILLE	3500 €	1000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association FCI Igoville s'est engagée à participer au financement du terrain foot 5 à hauteur de 5000€, retenue sur la subvention annuelle versée par la Mairie, répartie de la façon suivante :

- Montant de la subvention versée en décembre 2025 : 1000€ au lieu de 3 500€
- Montant de la subvention versée en décembre 2026 : 1000€ au lieu de 3 500€

Monsieur le Maire propose malgré tout, qu'une dotation exceptionnelle complémentaire de 1 000 € soit versée à l'association FCI Igoville, compte tenu des initiatives organisées par celle-ci, notamment les stages de football pendant les vacances scolaires, ouverts à tous les enfants, y compris ceux non licenciés.

Le conseil est invité à voter la subvention de cette association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'accorder à l'association *FC Igoville* une subvention d'un montant total de **2 000 €**

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Les élus suivants se déportent :

- Monsieur Gwenaël JAHIER, dont la fille est adhérente de l'Association ASCI, détenteur du pouvoir de Madame Sylvie BLANDIN. En conséquence, ce pouvoir ne sera pas comptabilisé pour le vote de la présente subvention.
- Monsieur David GONZALEZ, dont la fille est adhérente de l'Association ASCI.
- Monsieur Arnaud BOUQUET, dont la fille est adhérente de l'Association ASCI.

Subvention de fonctionnement	Versée en 2024	Demande en 2025
A S C I	3600 €	1000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association ASCI a sollicité, pour l'année en cours, une subvention d'un montant de 1 000 € afin de pouvoir utiliser les fonds dont elle dispose déjà. Monsieur le Maire leur a proposé une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'accorder à l'association ASCI une subvention d'un montant de 2 000 €

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Subvention de fonctionnement	Versée en 2024	Demande 2025
Anciens combattants Igoville (UNC)	500 €	500 €

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils font partie de l'association « les anciens combattants ». Les élus ayant confirmé qu'aucun d'eux ne fait partie de cette association, la totalité des élus peut prendre part au vote.

Le conseil municipal :

DECIDE de donner un avis favorable aux demandes faites par l'association « les anciens combattants d'Igoville ».

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Subvention de fonctionnement	Versée en 2024	Demande 2025
Comité FNACA	70 €	70 €

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils font partie de l'association « Comité FNACA ».

Les élus ayant confirmé qu'aucun d'eux ne fait partie de cette association, la totalité des élus peut prendre part au vote.

Le conseil municipal :

DECIDE de donner un avis favorable aux demandes faites par l'association « FNACA »

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Subvention de fonctionnement	Versée en 2024	Demande 2025
Igoville à venir	0 €	0 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association *Igoville à venir* ne bénéficie d'aucune subvention. Mais en contrepartie, l'association dispose de la mise à disposition de la salle de la Sahatte, les 2^e et 4^e mardis de chaque mois, conformément à une convention entre l'association et la Mairie

Cette année, l'association a sollicité l'ajout du 1^{er} mardi de chaque mois afin d'y organiser son activité de couture. Cette demande a été validée par la Mairie a été validé.

Subvention de fonctionnement	Versée en 2024	Demande 2025
Le P'tits loups d'Igoville	450 €	450 €

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils font partie de l'association « Les P'tits loups d'Igoville ».

Les élus ayant confirmé qu'aucun d'eux ne fait partie de cette association, la totalité des élus peut prendre part au vote.

Le conseil municipal :

DECIDE de donner un avis favorable aux demandes faites par l'association « Les P'tits loups d'Igoville »

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Subvention de fonctionnement	Versée en 2024	Demande 2025
RASED	300 €	450 €

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils font partie de l'association « RASED ».
Les élus ayant confirmé qu'aucun d'eux ne fait partie de cette association, la totalité des élus peut prendre part au vote.

Le conseil municipal :

DECIDE de donner un avis favorable aux demandes faites par l'association « RASED »

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Subvention de fonctionnement	Versée 2024	Demande 2025
La pétanque Igovillaise	300 €	300 €

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils font partie de l'association « La pétanque Igovillaise ».
Les élus ayant confirmé qu'aucun d'eux ne fait partie de cette association, la totalité des élus peut prendre part au vote.

Le conseil municipal :

DECIDE de donner un avis favorable aux demandes faites par l'association « La pétanque Igovillaise »

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Demande exceptionnelle 2025

Mini réseau	- €	288 €
-------------	-----	-------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le réseau internet dans l'espace des Associations est aujourd'hui très dégradé. En attendant de souscrire une nouvelle offre internet avec un FAI fiable, l'association Mini Réseau, s'est équipé d'un routeur et a souscrit un abonnement Internet, après accord avec la Mairie. L'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Les élus ayant confirmé qu'aucun d'entre eux ne fait partie de cette association, la totalité des membres du Conseil municipal peut prendre part au vote.

Le conseil municipal :

DECIDE de donner un avis favorable à la demande formulée par l'association « Mini réseau »

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ANCT-PROJET- CANTINE-SCOLAIRE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de restauration scolaire, une convention d'accompagnement a été établie avec l'ANCT afin de financer et encadrer l'étude de programmation relative au transfert de la cantine scolaire.

Cette convention prévoit notamment :

- La réalisation d'un diagnostic et d'un préprogramme,
- L'étude de faisabilités spatiales, économiques et techniques,
- La rédaction du programme fonctionnel et technique,
- L'accompagnement à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le coût de l'étude est pris en charge à 100 % par l'ANCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANCT relative au projet de transfert de la cantine scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ladite convention.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modifications des statuts - Autorisation

RAPPORT

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement, lesquelles figurent dans ses statuts.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Par délibération n°2019-222 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.



Par délibération n°2021-226 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ». Par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche »

Enfin le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires », nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens

Par délibération n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés. En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « *autorités organisatrices* » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « *recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil* ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels. Ainsi, les compétences petite enfance et enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts, au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.



La finalité de cette modification de forme n'entraînera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera les interventions actuelles entre communes et intercommunalités, voire même entre certaines communes comme par exemple pour les Relais Parents Enfants (RPE). Elle n'entraînera par conséquent aucun transfert de charge vers ou à destination des communes.

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, voire les services de l'Etat.

En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2025-199 du Conseil communautaire en date du 25 février 2025, les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse, qui va figurer dans l'intérêt communautaire, est retirée des statuts ;
- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées. Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

DÉCISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4-1 ;



VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 ;

APPROUVE les évolutions suivantes de statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;

- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes0.-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure joints à la présente délibération ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE AMENAGEMENTS TERRASSEMENTS CARRIERES (ATC)

Monsieur Le Maire rapporte au conseil municipal, qu'à la suite d'une demande de la société ATC (Aménagement, terrassements, carrières) concernant autorisation d'ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Alizay, une enquête publique est prévue du lundi 20 octobre 2025 à 09h00 au mardi 20 janvier 2026 à 17h00.

Madame Annie TURMEL, professeur d'anglais retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Denis LEBAILLIF, directeur général adjoint secteur social, médico-social et petite enfance retraitée, est désigné en qualité de suppléant de la commissaire enquêtrice, pour conduire la consultation publique.

La réunion publique d'ouverture s'est tenue le jeudi 30 octobre 2025 à 18h00 à la salle du conseil municipal de la mairie d'Alizay (99 rue de l'Andelle – 27460 Alizay).



La commissaire enquêtrice tiendra une permanence à la mairie d'Alizay :

- Le vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Une réunion publique de clôture est prévue le lundi 12 janvier 2026 à 18h00 à la salle du conseil municipal de la mairie d'Alizay.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier dématérialisé sur le site de la préfecture de l'Eure (www.eure.gouv.fr, rubrique *Actions de l'État / Environnement / Consultations, enquêtes publiques et participation du public par voie électronique*).

Les observations et propositions pourront être déposées :

- Par courriel à l'adresse ouverture-carriere-alizay@mail.registre-numerique.fr,
- Directement sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/ouverture-carriere-alizay,
- Ou par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice, Préfecture de l'Eure – DCAT – SJIPE – MEA – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal :

PREND ACTE de l'enquête publique demandé par la société ATC (Aménagement, terrassements, carrières) concernant autorisation d'ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Alizay.

CONSTATE que cette information est communiquée au Conseil municipal à titre informatif et n'est pas soumise au vote

CESSION DE LA PARCELLE C 1375

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la parcelle communale cadastrée **C1375**, d'une contenance de 803 m², située à l'entrée du Super U d'Igovie, est depuis plusieurs années intégrée au parking de ce dernier. Ladite parcelle est constituée d'une voirie et n'a pas vocation à un autre usage, étant enclavée et non exploitée par la mairie. De plus, Les deux propriétés voisines, anciennement MULLEBROUCK et FEUILLY, ont déjà été vendues à M. CARON propriétaire de la société Super U. Afin de régulariser cette occupation et de sécuriser les droits de propriété, il est proposé de céder la parcelle à la société SCI LE NIGARD. L'estimation réalisée par l'agence BIAS Immobilier est de 25€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée C1375, d'une superficie de 803 m², au profit de la société Super U, au prix de 20 075 € net vendeur, conformément à l'estimation de l'agence BIAS Immobilier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- **PRECISE** que les frais liés à la mutation (notaire, publicité foncière, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



CESSION DES PARCELLES C1323 ET C1326 ET MAINTIEN D'UNE BANDE DE 3 MÈTRES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les parcelles cadastrées C1323, d'une contenance de 772 m², et C1326, d'une contenance de 369 m², sont occupées sans droit ni titre par la société ACTRANS.

Afin de clarifier la situation, la mairie a fait appel à un géomètre, intervenu le 28 juillet 2025. Ce bornage a confirmé une emprise de 552 m² par la société ACTRANS. Néanmoins, la parcelle en question est enclavée et non exploitée par la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que des discussions ont eu lieu avec les entreprises de la zone du Fort, afin de délimiter une zone réservée aux vélos et aux piétons. Ce chemin doit permettre de rejoindre Pont-de-l'Arche en toute sécurité.

Monsieur le Maire a reçu Monsieur DEHAYS, représentant la société ACTRANS, le vendredi 14 novembre 2025. Lors de cet entretien, la question de l'occupation sans droit ni titre a été abordée. Il a été convenu que la mairie récupère une bande de 3 mètres sur les parcelles concernées et procède à la cession de la surface restante, afin de mettre un terme au litige.

Le prix a été fixé par l'Agglomération Seine-Eure à 25 €/m² net vendeur, la surface réelle sera déterminée après passage du géomètre.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à un géomètre pour procéder au re-bornage des parcelles C1323 et C1326, afin d'évaluer la surface réelle à céder à la société ACTRANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

CESSION DES PARCELLES C1324 ET C1357

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les parcelles cadastrées C1324, d'une contenance de 463 m², et C1357, d'une contenance de 2 393 m², sont occupées sans droit ni titre par la société VALLÉE.

Afin de clarifier la situation, la mairie a fait appel à un géomètre, intervenu le 28 juillet 2025. Ce bornage a confirmé une emprise de 1 468 m² par la société VALLÉE.

Les deux parcelles, constituées d'une voirie, n'ont pas vocation à un autre usage, étant enclavées et non exploitées par la mairie.

Une réunion avec Monsieur VALLÉE, représentant de la société, devait avoir lieu le lundi 24 novembre 2025. M. VALLEE absent, un nouveau rendez-vous lui a été fixé au mercredi 3 décembre 2025.

Le prix de cession a été fixé par l'Agglomération Seine-Eure à 25 €/m² net vendeur. La surface réelle de 1 468 m², déterminée après le passage du géomètre, conduit à un prix total de 36 700 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'emprise de 1 468 m² des parcelles C1324 et C1357 pour un montant de 36 700 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

CASE RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être établi concernant le prix et la qualité des services d'Alimentation en Eau Potable ainsi que d'Assainissement Collectif et Non Collectif. Ce rapport sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation et sera également rendu public afin d'informer les usagers du service.

La qualité de l'eau distribuée dans la commune est excellente, avec une conformité microbiologique et physico-chimique de 100 %.

Le prix TTC du m³ a légèrement augmenté. Il était de 4,41 € en 2024 et de 4,52 € en 2025 (+2.49%).
Monsieur Le Maire souligne que la commune d'Alizay et Igoville sont raccordés au même réseau.

La quantité d'eau assainie a également connu une baisse, avec 74 498 m³ en 2023 contre 79 272 m³ en 2024, représentant une augmentation de + 6.40 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles D.2224-1 à D.2224-5

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

— BORALEX

M. le Maire a été convoqué à la DDTM de l'Eure le jeudi 20 Novembre.

À l'issue de la réunion, il ressort que le porteur de projet BORALEX ne pourra pas implanter sa ferme photovoltaïque sur notre commune pour les raisons suivantes :

- Site à vocation agricole
- Zone PLUH-NC (zone naturelle et forestière), nécessitant l'accord de la collectivité pour toute implantation
- PPRI : zone inondable
- Opposition déjà exprimée des élus locaux



– **VOIE DOUCE**

Ce projet vise à sécuriser l'accès piéton vers Pont-de-l'Arche en aménageant un itinéraire passant par la zone du Fort et contournant la zone d'activité. Des discussions sont actuellement en cours avec les entreprises Lafarge, les transporteurs Actrans et Vallée, afin de concrétiser cette initiative.

– **LOTISSEMENT DES « VERGERS »**

Le Coordinateur a été reçu en mairie le 18 novembre, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées lors des travaux. Un courrier a été adressé par le Maire au promoteur Terra Maison pour l'informer des perturbations importantes subies par les usagers, notamment dans la Rue des Marais et la Rue des Vergers. Plusieurs tranchées destinées au passage de réseaux n'ont pas fait l'objet d'un enrobage conforme, laissant certaines sections mal ou non recouvertes.

À ce jour, les travaux n'étant pas achevés, la situation reste préoccupante. Il est donc impératif que l'entreprise Terra Maison procède à une remise en état rapide et conforme, afin de :

- Garantir la qualité de vie des riverains,
- Assurer la sécurité et la praticité pour l'ensemble des usagers.

Par ailleurs, le Maire a sollicité une rencontre avec les dirigeants de Terra Maison pour aborder ces points et trouver une solution pérenne.

– **RUE DES CANADIENS**

Fin de la première phase des travaux. Réception prévue le lundi 17 novembre. Les finitions sont en cours mais n'empêchent pas la réouverture de la route. Il reste à appliquer le revêtement et à poser les potelets.

– **IMPASSE BELLEVUE**

Depuis plusieurs années, certains propriétaires ont exprimé le souhait de céder la voirie à la commune, une demande qu'ils ont récemment renouvelée auprès de la municipalité.

Une consultation a été menée auprès de l'ensemble des propriétaires, révélant un désaccord sur cette cession.

Face à ces positions divergentes, le Maire a proposé la création d'un syndicat de copropriété afin de faciliter un accord pour une éventuelle cession de la voirie à la commune.

En attendant, les propriétaires restent responsables de l'entretien de la voirie, incluant la route, les trottoirs et les espaces verts.

– **VERSO ENERGY**

Dans le cadre du projet DEZIR, relatif à la pose d'une canalisation de CO₂ sur le territoire communal, il est rappelé qu'une obligation légale de redevance s'applique. Cette redevance est liée à la fois :

- Au chantier de pose de la canalisation,
- Et à son exploitation par la société VERSO ENERGY.

À ce titre, VERSO ENERGY est tenue de verser à la commune d'Igoville la redevance correspondante, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Maire a eu rendez-vous ce mardi 25 novembre 2025 à 17h30 avec les élus des communes du 27 et du 76 impactées par ce projet. Cette réunion a pour objet de déterminer le montant de la compensation, lequel devra être identique et commun à l'ensemble des communes concernées.

– **GENS DU VOYAGE**

Afin de permettre un temps d'échange entre la DDTM, la Préfecture de l'Eure et la collectivité, une réunion dédiée à l'élaboration d'un dispositif d'accueil pérenne de la famille a été suggérée.



Un fichier Doodle a été transmis par mail afin de recueillir les disponibilités de chacun sur plusieurs dates possibles.

À la suite d'un mail de la Préfecture du 21 octobre dernier annonçant l'annulation de la rencontre initialement prévue, nous sommes dans l'attente d'une nouvelle proposition de date afin de poursuivre nos échanges.

— ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le remplacement des candélabres obsolètes et le passage à un éclairage LED permettront d'envisager un élargissement des plages horaires d'éclairage public.

Une rencontre avec le prestataire est prévue afin d'établir précisément :

- Le pourcentage d'éclairage déjà converti en LED,
- Le planning des travaux restants.

Ce qui est prévu :

Aujourd'hui

- Du 1er septembre au 14 mai : extinction à 23h, rallumage à 5h
- Du 15 mai au 31 août : pas d'éclairage public

À partir de janvier 2026

- Du 1er septembre au 14 mai : extinction à 0h, rallumage à 5h
- Du 15 mai au 31 août : éclairage public allumé jusqu'à 1h

— VIDÉO PROTECTION

L'installation du système de vidéoprotection à l'entrée de la Rue des Écoles est prévue pour le 8 décembre. Couverture des caméras : Le dispositif inclura une surveillance du parking où se situe le monument aux morts (Poilu).

— CANCERS PÉDIATRIQUES

Une synthèse de Santé publique France présentant les conclusions de l'étude menée à la suite du signalement par l'ARS Normandie de plusieurs cancers pédiatriques survenus dans le secteur de Pont-de-l'Arche et Igoville vient d'être publiée et accessible via ce lien

<https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2025/leucemie-pediatricue-dans-le-secteur-de-pont-de-l-arche-et-d-igoville-aucun-cas-signale-entre-2020-et-2022>

Avant sa sortie, elle a été présentée aux élus de la zone concernée et aux représentants de l'association « *Cancers, la vérité pour nos enfants* », en présence notamment de :

- Charles Giusti, préfet de l'Eure
- Philippe Luccioni-Michaux, directeur départemental de l'ARS Normandie
- Mélanie Martel, déléguée régionale de Santé publique France Normandie

— MAISON DES FEMMES

Le Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil a posé la première pierre de la Maison des femmes, avec ses nombreux partenaires publics et privés.

Ce lieu offrira aux victimes de violences :

- Des consultations médicales
- Des soins psychiques et un suivi thérapeutique
- Un accompagnement social individualisé
- Une aide et une orientation pour les démarches judiciaires



- Un groupe de parole pour échanger avec d'autres victimes (après une entrevue avec la psychologue)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h18.

A circular official stamp of the Mairie d'Igoville is shown. The text 'MAIRIE D'IGOVILLE' is visible around the top inner edge of the stamp. A handwritten signature in black ink is written across the stamp. Below the signature, the name 'Gwendal JAHIER' is printed in a bold, sans-serif font. The entire signature and stamp area is enclosed within a large, hand-drawn oval.